

**CONSEIL D'ETAT****Assemblée générale****Séance du jeudi 15 juin 2017****Section de l'intérieur****N° 393348****M. LAMY,****M. TUOT,  
rapporteurs****AVIS SUR UN PROJET DE LOI****renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme**

**1.** Le Conseil d'Etat a été saisi le 7 juin d'un projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Il a reçu deux saisines rectificatives, l'une le 7 juin, l'autre le 14 juin.

**2.** Ce projet est organisé en quatre chapitres.

Le premier est consacré à des dispositions renforçant la prévention du terrorisme.

Le deuxième est relatif aux techniques de renseignements.

Le troisième porte sur les contrôles dans les zones frontalières.

Le quatrième comprend les dispositions relatives à l'outre mer.

**3.** L'étude d'impact du projet de loi, parvenue seulement au Conseil d'Etat le 15 juin, répond dans l'ensemble aux exigences de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

**4.** Le Conseil d'Etat a veillé à ce que les dispositions du projet opèrent, d'une part, une conciliation qui ne soit pas déséquilibrée entre la prévention des atteintes à l'ordre public et le respect des droits et libertés reconnus par la Constitution et répondent, d'autre part, aux exigences issues de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

**5.** Dans ces conditions, le projet appelle, de la part du Conseil d'Etat, les observations suivantes.